

CENTRE ASSOCIATIF François Le Poul

GRANDE SALLE HIBISCUS

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : RÉSERVATION ET LOCATION

Pour toute réservation, une convention d'utilisation du centre associatif est signée par le demandeur.

Un avis de somme à payer correspondant à l'acompte d'un montant de 25% du coût de la location sans les options sera envoyé par courrier. Cet acompte est non remboursable, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif à la commission culture de la Mairie.

Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public est demandé en garantie des dommages éventuels. Il sera restitué dans les jours qui suivent l'utilisation des locaux, si aucun dommage n'a été constaté lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION

Un état des lieux d'entrée est fait lors de la prise de possession des locaux, ainsi que lors de la restitution des clés. Le demandeur (ou son représentant dûment identifié) est tenu d'assister à cet état des lieux avec un représentant de la Mairie. À défaut, aucune contestation ne pourra être prise en considération.

Le demandeur s'engage à n'utiliser que les locaux désignés dans la convention d'utilisation, à l'exception de tout autre. La réservation est nominative et interdit donc toute sous-location.

Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée, à savoir :

- Vente de boissons alcoolisées jusqu'à 1 heure maximum (débit de boissons à demander)
- Utilisation de la salle jusqu'à 2 heures

Il est interdit de dormir sur place.

Le demandeur s'engage à s'abstenir de toute nuisance sonore intempestive portant atteinte au voisinage, de jour comme de nuit. Il s'abstient, sauf autorisation spéciale de la Mairie, de toute émission sonore de 22 heures à 2 heures pouvant être assimilée à du tapage nocturne.

Le demandeur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Le demandeur s'assure de la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation.

Il est interdit d'utiliser des agrafes, des punaises ou du scotch sur les murs pour la décoration. Les tables et chaises doivent impérativement rester à l'intérieur des locaux pendant la location.

La vaisselle ne doit en aucun cas sortir du bâtiment (prévoir de la vaisselle personnelle pour emporter les restes de nourriture) et devra être rendue propre.

Les locaux sont entièrement non-fumeur.

Les animaux, même tenus en laisse, ne peuvent pénétrer dans la salle.

Les locaux seront nettoyés, rangés et libérés pour 9h (exceptionnellement et de manière dérogatoire pour 11h si aucune location n'est programmée sur le site ce même jour). À défaut, une journée de location sera retenue.

Le demandeur ne pourra utiliser le matériel de la salle que s'il n'en fait la demande dans la convention d'utilisation (sono, vidéoprojecteur, cuisine). Celui-ci sera rendu dans son état de fonctionnement technique et esthétique initial.

Tous dégâts matériels, **toutes dégradations et tous manquements à la propreté** de la salle, des sanitaires et de la cuisine seront imputés au demandeur, soit par prélèvement sur la caution, soit par facturation après avoir effectué les travaux de réparation ou de nettoyage qui s'imposaient.

Toute personne ou association qui omet de respecter les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution des locaux à l'occasion d'une nouvelle demande.

Le demandeur s'engage à **respecter la capacité de la salle**, à savoir une recommandation de 100 personnes debout et 80 à table maximum.

ARTICLE 3 : NETTOYAGE

Le demandeur s'engage à rendre les locaux et les abords extérieurs en parfait état de propreté. Les tables et chaises nettoyées devront être pliées et rangées à l'endroit prévu à cet effet. Les consignes de nettoyage, données lors de l'état des lieux d'entrée, seront scrupuleusement respectées. Du matériel et des produits d'entretien sont mis à disposition du demandeur qui ne devra en utiliser aucun autre.

Les déchets seront évacués en respectant le tri sélectif, tant dans les salles que dans la cuisine.

ATTENTION! : Une pénalité ménage d'un montant de 200 € sera appliquée si l'état de propreté est jugé insuffisant (y compris les abords extérieurs).

ARTICLE 4 : MESURES DE SÉCURITÉ

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Dans tous les cas, il devra garantir l'accès aux pompiers et aux secours d'urgence.

En cas de problème **grave**, appeler aux numéros suivants :

Problème technique : 07.66.41.05.59.

En cas de **dérangement inopportun** du service d'astreinte, une somme de 50 € sera retenue sur la caution.

Le demandeur s'engage à n'apporter aucune modification à l'installation électrique et veillera à éteindre les lumières en quittant la salle.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Le demandeur s'engage à respecter toute disposition ayant trait au Code des débits de boissons, à la délivrance des autorisations de débits de boisson et à la lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le demandeur déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages (risques humains et matériels) pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Une attestation d'assurance est à déposer en Mairie lors de la réservation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les personnes physiques ou morales sont obligatoirement représentées par une personne majeure qui est entièrement responsable tant d'un point de vue civil que pénal des sinistres ou dommages causés lors de l'utilisation de la salle. L'utilisateur doit donc s'assurer avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la totalité des risques humains et matériels liés à la location.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur, qu'il s'agisse d'accidents, de vols, de dégradations ou autres.

Le demandeur s'engage à respecter les normes sanitaires, en particulier pour l'utilisation de la cuisine.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la location sera réglé en deux parties avec l'envoi par courrier d'un avis de somme à payer du Trésor Public :

- Acompte de 25 % lors de la réservation de la salle (sans les options)
- Le solde de 75 % + les frais annexes et les options prises suite à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 8 : APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le demandeur devra prendre connaissance de la totalité du présent règlement au moment de la réservation et déclarer en acceptant les termes.

Signature

(date et mention "Lu et approuvé")